



Secouristes Français
Croix Blanche

CROIX BLANCHE ST CYRIENNE

902 RESIDENCE LES ASTERIES - ZAC DU PLAN DE LA MER
83270 ST CYR SUR MER

PROCEDURE DE MISE EN PLACE D'UN DPS (Dispositif Prévisionnel de Secours)

1^{er} temps :

Téléchargez et imprimez la demande de DPS sur notre site.

2^{ème} temps :

Remplissez très précisément cette demande de DPS et renvoyez-la-nous par mail (saintcyr@croixblanche83.org) ou par la poste ; vous pouvez nous joindre les plans, des photos, le règlement de la course, en fait tout élément nous permettant de mieux comprendre votre demande et de mieux adapter notre prestation.

Dès réception de votre demande, d'après les éléments que vous nous aurez transmis, nous vous indiquerons le ou les types de dispositifs nécessaires. Nous vous transmettrons un devis. Si vous acceptez notre devis, vous devez nous le renvoyer avec la mention « Bon Pour Accord ».

3^{ème} temps :

Une fois le devis accepté et renvoyé avec la mention « Bon pour Accord », nous sollicitons nos secouristes pour la tenue de ce poste. Suivant l'importance du dispositif prévu, nous pouvons faire appel à des renforts d'autres Associations de la Croix Blanche du Département ou de la Région.

4^{ème} temps :

Lorsque nous avons les effectifs pour assurer ce poste, nous établissons une convention entre notre Association et votre structure. Elle fixe les règles et les obligations entre les différentes parties. Cette convention devra nous être retournée signée avec la mention « Lu et Approuvé ». Elle vous sera retournée signée par nos soins.

Ensuite, nous pourrions être amené à se rencontrer pour la mise en place de ce poste (terrain, accès, emplacement du poste...).

Attention :

Plus tôt vous faites votre demande de poste de secours, plus il nous sera facile de le mettre en place.

Suivant l'importance du poste, la Préfecture demande l'ensemble des documents 3 mois à l'avance !!!

Merci de votre confiance